

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

### ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE CLASSES DE DÉCOUVERTE

**Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,**

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

**VU** la délibération n° 2010-162 du 20 décembre 2010 décidant de la reprise par la Ville des activités de la Caisse des Écoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et autorisant la fixation par arrêté du règlement d'attribution des classes de découverte ;

**VU** l'arrêté du 8 septembre 2022 fixant les tarifs des classes de découvertes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** la délibération n° 2023-047 du Conseil Municipal du 3 avril 2023, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2022 de 1,03 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,06 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les tarifs des classes de découvertes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les tarifs applicables aux classes de découvertes sont définis comme suit :

	TARIF A LA JOURNÉE
QF < 400 €	8,23 €
400 € ≤ QF < 1 800 €	QF x taux d'effort (1,65 %) + part fixe (1,63 €)
1 800 € ≤ QF	31,36 €

## ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière Principale de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 3

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2023.

## ARTICLE 4

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 7067.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme  
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE,  
Le **14 JUIN 2023**

Philippe COCHET  
Maire